



www.fcpe.asso.fr

Laurence Guillermou
chargée de
communication

T : 01 43 57 16 16

108/110, avenue Ledru-Rollin
75544 Paris Cedex 11

Communiqué de presse

27 février 2020

Le gouvernement se rend aux arguments de la FCPE !

Dès lundi dernier, la FCPE expliquait que les parents ne pourraient appliquer les consignes de mise en quarantaine de leurs enfants demandées par le gouvernement. En effet, le code du travail n'autorisant que 3 jours de congé non rémunéré pour enfant malade, cette mise en quarantaine de 14 jours était inapplicable pour de nombreuses familles. Ce mercredi, le gouvernement a entendu la FCPE et a choisi d'étendre ce congé enfant malade jusqu'à 20 jours maximum pour tous les parents, en permettant qu'ils soient indemnisés.

En juin dernier, la FCPE demandait que la loi change et que le code du travail intègre la notion de « danger majeur » pour permettre aux parents de garder leurs enfants en cas de canicule. Nous demandons donc désormais que ce qui vient d'être appliqué en cas d'épidémie, à savoir une autorisation d'absence indemnisée pour les parents d'élèves, le soit pour tous les événements exceptionnels qui pourraient survenir à l'avenir.